

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°393 du 7 JUIN 2014 Instituant une commission scientifique nationale de validation des revues scientifiques

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

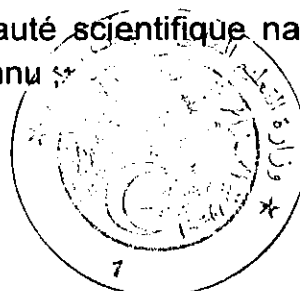
- Vu le décret présidentiel n°14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n° 191 du 16 juillet 2012, modifié et complété, fixant l'organisation de la formation du troisième cycle en vue de l'obtention du diplôme de doctorat,

Arrête :

Article 1er: Il est institué auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique une commission scientifique nationale chargée de déterminer la liste des revues scientifiques d'intérêt reconnu ,à retenir pour la publication des travaux scientifiques des doctorants, des enseignants chercheur et des chercheurs permanents, dénommé ci-après « la commission ».

Article 2: Dans le cadre de ses missions, la commission est chargée notamment :

- de mettre à la disposition de la communauté scientifique nationale la liste des revues scientifiques d'intérêt reconnu



- de statuer sur la pertinence des revues scientifiques éligibles pour la soutenance des thèses de doctorats, et de l'habilitation universitaire soumises par les conseils scientifiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- d'accompagner les établissements universitaires et de recherche et la communauté scientifique nationale, à la création de revues scientifiques selon les critères internationaux en vigueur.

Article 3 : les conseils scientifiques des établissements universitaires et de recherche sont tenus de proposer à la commission la liste des revues nationales ou internationales pour être agréées dans la catégorie des revues d'intérêt reconnu.

Article 4 : La commission est présidée par le Directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique, et comprend huit (08) membres, titulaires et huit (8) membres suppléants.

La liste nominative des membres de la commission par domaine est fixée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 : La commission se réunit en présence de ses membres titulaires.

En cas d'absence ou de vacance de l'un de ses membres titulaires il sera remplacé par le membre suppléant

Article 6 : La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'assister dans ses travaux.

Article 7 : La commission se réunit deux (2) fois par an, elle peut se réunir en tant que de besoin sur demande de son président.

Article 8 : la commission ne peut se réunir valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

Si le *quorum* n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée par son président dans les huit (8) jours qui suivent, et délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 9 : Lors de sa première réunion, La commission arrête son règlement intérieur.

Article 10 : Les délibérations de la commission sont votées à la majorité simple des membres présents, en cas d'égalité de voix celle du président est prépondérante.

Article 11 : Les délibérations de la commission sont consignées sur des procès verbaux signés par tous les membres présents, transcrits sur un registre spécial coté et paraphé et signé par le président.

Article 12 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique.

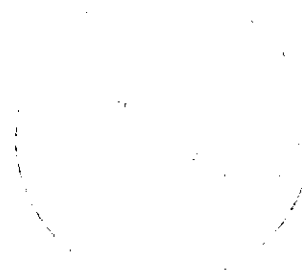
Article 13 : Les travaux de la commission font l'objet d'un rapport annuel adressé au ministre de l'enseignement supérieur.

Article 14 : Les membres de la commission bénéficient de la prise en charge par leur établissement d'origine, à l'occasion des réunions prévues pour ses travaux et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15: Le secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : 17 JUIN 2014

**Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique**



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Annexe
fixant la composition de la commission scientifique nationale

1- Domaine des sciences de la physique :

- BOUHAFS Bachir : Université de Sidi Bel-Abbès, membre titulaire,
- KHENATA Rabah : Université de Mascara, membre suppléant.

2- Domaine des sciences mathématiques et leurs interactions :

- BENCHOHRA Mouffak : Université de Sidi Bel-Abbès, membre titulaire,
- DJEBALI Smail : Ecole nationale supérieure-Kouba, membre suppléant.

3- Domaine de la chimie :

- TRARI Mahmoud : USTHB , membre titulaire,
- GABOUZE Noureddine : Centre de recherche en technologie des semi-conducteurs pour l'énergétique, membre suppléant.

4- Domaine des sciences de l'ingénieur :

- TOUNSI Abdelouaheb : Université de Sidi Bel-Abbès, membre titulaire,
- BELOUCHRANI Adel : ENPolytechnique-Alger, membre suppléant.

5- Domaine des sciences de la nature et de la vie :

- TAZIR Meriem : Université Alger 1, membre titulaire,
- BENABADJI Mustapha : Université Alger 1, membre suppléant.

6- Domaine des sciences de la terre et de l'univers :

- YASSAA Noureddine : CDER, membre titulaire,
- LOUNICI Hakim : ENPolytechnique-Alger, membre suppléant.

7- Domaine des sciences sociales :

- TILIOUINE Habib : Université d'Oran, membre titulaire,
- BOUYAKOUB Ahmed : Université d'Oran, membre suppléant.

8- Domaine des sciences humaines et arts :

- MEDIG Mohamed : Université Alger 2, membre titulaire,
- MAACHE Youcef : Université de Constantine 2, membre suppléant.

